



Consultations légales

AVIS IMPORTANT.—Nos correspondants que cette page intéresse sont instamment priés de tenir compte des règles suivantes établies par le journal. 1. Seuls les abonnés peuvent bénéficier de ce service de consultation; c'est pourquoi toute demande de renseignements doit être signée, afin que nous puissions constater si le correspondant est abonné. 2. Les questions doivent être adressées directement au Bulletin; 3. L'avocat consultant n'est tenu de répondre qu'aux questions ordinaires;uelles, concernant les lois qui gouvernent les choses de la vie rurale. Les cas extraordinaires, ou qui nécessitent une longue étude, sont choses à traiter entre le correspondant et l'avocat; 4. Si le correspondant désire une réponse immédiate par lettre, l'avocat consultant peut exiger des honoraires.

BAIL.—Q. Le propriétaire d'un véhicule automobile d'une valeur de \$2,500.00 environ, à la suite d'un accident, a laissé chez moi son véhicule me représentant qu'il reviendrait le chercher quelques jours plus tard. Seize mois se sont écoulés et j'ai averti à plusieurs reprises le propriétaire de venir chercher son véhicule tout en lui déclarant que je lui chargerais \$1.00 par mois. Plusieurs me disent que j'ai le droit de m'approprier cette chose. Quels sont les recours que je peux faire valoir?

Rép. à N. P.—Vous avez tous les droits et avantages d'un locataire et il vous est permis d'instaurer des procédures contre le locataire, de faire saisir le véhicule-automobile, de le faire vendre, etc. Ce n'est pas du fait que vous avez averti longtemps après le locataire que vous lui chargeriez \$1.00 par mois que vous pouvez être en droit de lui réclamer ce montant de \$1.00 par mois car, advenant que des procédures soient instituées, il vous faudra prouver la valeur locative.

SALAIRE.—Q. Depuis trois ans je demeure chez un cultivateur mon père étant devenu veuf m'y ayant placé et étant subéquemment remarié. Il n'a pas été question de me faire travailler ni de me donner quelque salaire que ce soit. Par contre j'ai travaillé mais je n'ai pas retiré grand chose et j'ai à peine de quoi me faire habiller. Je suis âgé de 17 ans. Sais-je en droit de réclamer un salaire pour les trois dernières années?

Rép. à L. M.—Il arrive fréquemment, surtout à la campagne, que des parents pour certaines raisons placent leurs enfants dans une autre famille sans aucune condition. Je suis porté à croire que c'est à peu près la même chose que si un fils était chez son père, c'est-à-dire que dans des cas semblables l'enfant est supposé se conformer aux désirs des personnes chez qui il est, les respecter, leur aider s'il lui est possible et même travailler. Il ne faut pas conclure qu'il est en droit de se faire habiller ou d'exiger un salaire. Vous n'êtes certainement pas en droit, pour une très bonne raison aucun salaire ayant été convenu, de réclamer contre la personne qui vous a logé depuis trois ans quelque rémunération que ce soit.

VENTE PAR LE SHERIF ET HYPOTHEQUE.—Q. J'ai l'année dernière vendu un moulin à mon neveu. Est-ce que ce moulin peut être vendu par le shérif? Ma terre a été vendue par le shérif et les créanciers saisissants ne sont pas tous payés et c'est pourquoi je désire savoir si les créanciers ont le droit de faire saisir mon moulin grevé d'une hypothèque. Je désirerais savoir également si en empruntant au Crédit Agricole j'ai le droit de mettre ma terre au nom de ma femme ou si c'est préférable de la mettre à mon nom?

Rép. à R. C.—Votre moulin, en supposant qu'il est votre propriété, peut comme tout autre bien immobilier être vendu par le shérif, à la demande des créanciers ayant obtenu jugement contre vous. Si les créanciers qui ont fait vendre votre terre n'ont pas été remboursés en capital, intérêts et frais de ce qui leur est dû. Ils peuvent à la suite de procédures judiciaires être subrogés dans vos droits à l'encontre de la créance que vous avez contre votre neveu et advenant le défaut de ce dernier de s'en tenir aux conditions de son contrat, ils pourront, de la même manière que vous auriez été en droit de le faire, instaurer des procédures contre lui et faire vendre le moulin. Je ne vois pas comment une propriété qui serait à votre nom pourrait être mise au nom de votre femme pour les fins d'un emprunt au Crédit Agricole.

VENTE DE CHEVAL.—Q. J'ai acheté un cheval il y a quatre ans pour le prix de \$160.00 payable en deux versements. J'ai payé le premier versement, soit \$80.00, et je suis dans l'impossibilité de pouvoir payer la balance due car le cheval n'a pas gagné ses dépenses depuis trois ans. Ce n'est pas que ce cheval ait eu de la misère car le vétérinaire et d'autres personnes m'ont dit qu'il était vigoureux. Ce cheval m'a été vendu comme étant âgé de huit ou neuf ans et quant à moi je n'avais pas les connaissances voulues pour vérifier les assertions du vendeur. Le vendeur me réclame son dû et me menace de procédures. Je suis un pauvre cultivateur possédant à peine le strict nécessaire pour ma famille. Est-ce

Une fête agricole à Ste-Marthe de Vaudreuil

(suite de la page 268)

de ce magnifique trophée. Il a félicité les éleveurs du club de Vaudreuil de leur succès notable. Ce député est un fervent de la coopération en agriculture, il use de toute son influence pour favoriser le progrès agricole de sa région. Couvoirs coopératifs, ferme de démonstration, sociétés d'agriculture, cercles agricoles trouvent en lui un promoteur dévoué et un apôtre fervent des intérêts du comté agricole qu'il représente à la Législature de Québec.

M. Michaud fit ensuite dérouler sur l'écran quelques pellicules cinématographiques qui ont fortement retenu l'attention de l'auditoire.

Nous remportons de cette réunion de cultivateurs aussi attentifs aux questions qui relèvent d'une de leurs principales productions, l'impression que l'élevage du porc dans ce coin de province, qui vient de donner d'excellentes preuves de son savoir-faire, est appelé à s'implanter sur chaque ferme d'une façon sérieuse. Vaudreuil et Soulanges, son voisin, constitueront sous peu un centre de production de porcs à bacon de haute qualité qui pourra retirer de nos marchés domestique et extérieur pleine récompense pour l'effort déployé.

Bien que nous n'y soyons passé que quelques instants, nous avons pu nous rendre compte que les terres sont bonnes. On peut en attendre de bonnes récoltes. Le capital intellectuel est contribué par des cultivateurs profondément attachés à leur profession, ils lui ont fait honneur dans le passé, et sous la direction de techniciens laborieux et dévoués bien appuyés dans leurs travaux de propagande par des curés de la trempe de M. l'abbé MacDonald, s'adapteront rapidement aux changements qui s'imposent dans l'exploitation des fermes par suite des exigences des marchés qu'ils ont à servir. FRS FLEURY.

qu'un commerçant de chevaux qui n'a pas de licence pour vendre peut faire des frais? Je lui ai offert son cheval et il l'a refusé. A-t-il le droit de saisir autre chose que le cheval? Je désirerais savoir ce qu'un cultivateur a le droit de se garder lorsqu'il a une famille de dix enfants. Il s'agit au billet que j'ai consenti lors de l'achat du cheval que le vendeur resterait le propriétaire de ce cheval jusqu'à parfait paiement.

Rép. à J. B. G.—Il est trop tard pour que vous puissiez être en droit de vous plaindre des supposés défauts cachés. L'âge d'un cheval n'est pas considéré comme un défaut caché et, en supposant même que vous n'aviez pas les connaissances voulues lors de l'achat, il aurait été préférable que vous demandiez à quelqu'un qui était au courant de vous accompagner. Aujourd'hui le vendeur peut instituer des procédures contre vous, prendre jugement et faire saisir les biens qui de par la loi ne sont pas déclarés insaisissables. Il n'est pas obligé de reprendre son cheval. Quant aux effets qui, de par la loi, sont insaisissables, j'ai déjà à plusieurs reprises fourni tous les détails nécessaires et je vous réfère aux consultations antérieures.

JUTRAS NOUVEAU CATALOGUE ANGLAIS-FRANCAIS SUR Gréments de sucrerie Installation d'étable Machines agricoles OFFERT GRATIS Pour renseignements et prix — faites un X sur les machines qui vous intéressent. Nom... Adresse... No B. F. juillet 1934 MANUFACTURES PAR LA COMPAGNIE JUTRAS L. TEE VICTORIAVILLE QUE.

BUVEZ LA BIÈRE Dow OLD STOCK PRIME PAR LA FORCE ET PAR LA QUALITÉ

NOUS METTONS À VOTRE DISPOSITION UN SERVICE D'IMPRESSIONS des mieux outillés de la ville — pouvant exécuter tous genres d'impressions tels que: Brochures — rapports — factures catalogues — cartes de lettres — circulaires enveloppes — factures — etc. LE SOLEIL L. TEE (Département de l'Imprimerie)

MANQUE D'EXERCICE LE "BULLETIN DE LA FERME" est imprimé par "LE SOLEIL" Limitée 201 St-Vallier et de la Couronné, Québec.

Peure

PEAUX VERTES

maison OVIDE GODIN Grant, Québec.

sont F.O.B. Québec et bien enlevés. Peaux séchées sans sel payées

salées .06c la lb. fraîches .051/2c la lb. 2 lbs. chaque peau.

toutes les peaux de 50 lbs. de peaux de 50 lbs. ne

aux engraisés, enlevées à la pièce .60c chaque, Deacons de campagne à

veaux de bonne qualité et queue .15c de moins. ton fraîchement enlevées avant leur valeur. Peaux

chacune. le 25 juin au 7 Jul. 1934.

maison ou

asse-cour

DIVERS

.....\$1.80 à \$2.00 (triées)..... 1.60 (time)..... 1.55 (aux jaunes)..... 1.75

S ALIMENTAIRES

..... 1.20 ..... 1.25 ..... 1.40 ..... 1.60 ..... 1.45 ..... 1.30 ..... 1.70 ..... 2.50 ..... 2.55 ..... 1.30 ..... 2.50 ..... 3.20 ..... 1.70 ..... 2.00 ..... 16.00 ..... 11.00 ..... 2.50 ..... 3.50

S ALIMENTAIRES

0 lbs) ..... \$5.55 sac coton ..... 5.25 ..... 5.15 ..... 5.05

LARD SALÉ

(200 lbs au baril) ..... \$37.00 (200 lbs au baril) ..... 36.00 (200 lbs au baril) ..... 34.00 (200 lbs au baril) ..... 33.00

(200 lbs au baril) ..... \$32.00 rt Cut, gras et maigre 29.00

PRIX

et 6 juillet 3 juillet 1933 1924

16 1911/16 33 1/4 5/16 103/16 17 1/2 5/16 103/16 17 1/2 20 35 05 1/4 12 1/2 22 40 05 1/4 07 1/2 08 15 5 06 1/4 11 1/2

PRIX

le vendre mon tableau cinq cents un homme qui t'en aurait donné pour le voir. Vraiment? aveugle.

Quelques vedettes de la race bovine Canadienne

LISTE DES DERNIERS TAUREAUX CANADIENS QUI SE SONT INSCRITS AU LIVRE D'ÉLITE — (Suite)

Table with 3 columns: Nom et No d'enregistrement, No du L. d'Or, Nom de l'éleveur — Adresse. Lists various Canadian cattle breeds and their owners.